

**Fusion-Absorption du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED**

*Part A* : Code ISIN FR0013064508 *Part N* : Code ISIN FR0013064516

**Par le compartiment KEREN PATRIMOINE de la SICAV KEREN**

*Action C* : Code ISIN FR0000980427 *Action N* : Code ISIN FR0013301090

Paris, le 09/05/2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Flexible Euro Balanced et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**1. L'opération – Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

Keren Finance a décidé de procéder à l'opération de fusion-absorption de votre fonds Flexible Euro Balanced par le compartiment Keren Patrimoine de la Sicav Keren. Effectivement, ces deux fonds ont des stratégies et objectifs de gestion très similaires et nous optimiserons ainsi la diversification des risques au sein d'un OPC de taille plus importante.

Le fonds Flexible Euro Balanced adopte un style de gestion flexible. Il recherche la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux (minimum 50%) et les marchés actions (maximum 50%).

Le compartiment Keren Patrimoine adopte également un style de gestion flexible, faisant varier son exposition entre l'univers actions (maximum 35%) et obligations (minimum 65%), cherchant à tirer le meilleur parti de ses anticipations sur les taux d'intérêts.

Les stratégies de gestion sont donc discrétionnaires dans les deux cas. La durée de placement recommandée est de 3 ans pour le fonds absorbant, contre 4 ans pour le fonds absorbé.

**2. Quand interviendront ces opérations ?**

La fusion, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 29/04/2022, sera réalisée le 21/06/2022 sur la valeur liquidative du 20/06/2022 et se matérialisera par l'apport de la totalité de l'actif net du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED au compartiment KEREN PATRIMOINE, le FCP FLEXIBLE EURO BALANCED étant dissout à l'issue de l'opération.

Des informations complémentaires concernant la parité de fusion sont présentées en annexe.

**Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat de vos actions du 14/06/2022 à 12h00 au 20/06/2022. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 14/06/2022.**

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir le rachat sans frais de vos actions jusqu'au 14/06/2022 (12h00).**

### 3. Quel est l'impact de cette fusion sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil de risque : OUI
- Augmentation potentielle des frais : OUI
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif <sup>1</sup>



Cf. annexe 2 présentant les performances comparées du fonds absorbant et du fonds absorbé.

### 4. Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Sur le plan fiscal, compte tenu des textes en vigueur au 21/02/2022,

- Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts du FCP Absorbé ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- Pour les personnes physiques, en application de l'article 150-OB du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.

Pour des informations complémentaires sur la fiscalité applicable, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un cabinet spécialisé.

---

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

### 5. Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

CARACTERISTIQUES	Avant FLEXIBLE EURO BALANCED (FCP absorbé)	Après KEREN PATRIMOINE (Compartiment absorbant)
Informations pratiques		
Dénomination	Flexible Euro Balanced	Keren Patrimoine
ISIN	Part A : Code ISIN FR0013064508 Part N : Code ISIN FR0013064516	Action C : Code ISIN FR0000980427 Action N : Code ISIN FR0013301090
Acteurs intervenant sur le fonds / la SICAV		
CAC	PricewaterhouseCoopers Audit (PWC)	KPMG
Régime juridique & politique d'investissement		
Forme juridique	Fonds Commun de Placement	Compartiment de Société d'investissement au Capital Variable (SICAV)
Objectif de gestion	Cet OPCVM recherche la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et les marchés actions avec référence à l'indicateur composite 25% CAC DR, 25% €STR capitalisé et 50% Bloomberg Barclays Euro Agg Treasury 3-5 ans.	Cet OPCVM a pour objectif la recherche d'une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur composite 50% Bloomberg Barclays Euro Agg Treasury 3-5 ans + 35% CAC 40 DR + 15% €STR capitalisé, sur la durée de placement recommandée.
Durée de placement recommandée	4 ans	3 ans
Indicateur de référence	50% Bloomberg Barclays Euro Agg Treasury 3-5 ans + 25% CAC 40 dividendes réinvestis + 25% €STR capitalisé	50% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans + 35% CAC 40 DR + 15% €STR capitalisé
Modification du profil de rendement/Risque		
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	A risque plus faible, <span style="float:right">A risque plus élevé,</span>	A risque plus faible, <span style="float:right">A risque plus élevé,</span>
	← rendement potentiellement plus faible      rendement potentiellement plus élevé → 1   2   3   4   5   6   7	← rendement potentiellement plus faible      rendement potentiellement plus élevé → 1   2   3   4   5   6   7
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risque actions [0% ; 50%] dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié à l'investissement en actions de petites (&lt; 1 milliard d'€) et moyennes capitalisations (entre 1 &amp; 5 milliards d'€) : [0% ; 20%]</li> </ul> </li> <li>➤ Risque de taux [50% ; 100%] dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs ou non notés [0% ; 80%]</li> </ul> </li> <li>➤ Risque de change [0% ; 20%]</li> <li>➤ Risque lié aux obligations convertibles [0% ; 15%]</li> <li>➤ Risque lié aux marchés des actions de pays émergents [0% ; 10%]</li> <li>➤ Risque lié aux pays hors zone euro et hors OCDE en actions et/ou taux [0% ; 0%]</li> <li>➤ Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risque actions [0% ; 35%] dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié à l'investissement en actions de petites (&lt; 1 milliard d'€) et moyennes capitalisations (entre 1 &amp; 5 milliards d'€) : [0% ; 20%]</li> </ul> </li> <li>➤ Risque de taux [65% ; 100%] dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs ou non notés [0% ; 80%]</li> </ul> </li> <li>➤ Risque de change [0% ; 20%]</li> <li>➤ Risque lié aux obligations convertibles [0% ; 15%]</li> <li>➤ Risque lié aux marchés des actions de pays émergents [0% ; 0%]</li> <li>➤ Risque lié aux pays hors zone euro et hors OCDE en actions et/ou taux [0% ; 10%]</li> <li>➤ Le cumul des expositions ne dépasse pas 120% de l'actif</li> </ul>

CARACTERISTIQUES	Avant FLEXIBLE EURO BALANCED (FCP absorbé)	Après KEREN PATRIMOINE (Compartiment absorbant)
------------------	--	---

Frais			
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	<u>Part A</u> : 1,00% <u>Part N</u> : 0,55%	<u>Action C</u> : 1,50% <u>Action N</u> : 1,00%	
Frais courants (exercice 2021)	<u>Part A</u> : 1,50% <u>Part N</u> : 1,05%	<u>Action C</u> : 2,02% <u>Action N</u> : 1,52%	
Commission de surperformance	Néant	10% de la différence entre la performance du compartiment nette de frais de gestion fixes et l'indicateur de référence 50% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 ans + 35% CAC 40 DR + 15% €STR capitalisé, si la performance du compartiment est strictement positive et supérieure à l'indicateur. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans.	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	3% maximum	2% maximum	
Commission de mouvement	<u>Actions, warrants, obligations convertibles, droits :</u> 0,52% TTC max sur chaque transaction Dépositaire : 0,02% TTC max Société de gestion : 0,50% TTC max	<u>Actions, warrants, obligations convertibles, droits :</u> 0,60% TTC max sur chaque transaction Dépositaire : 0,02% TTC max Société de gestion : 0,58% TTC max	
	<u>Obligations &amp; titres de créances négociables (sur chaque transaction)</u> Dépositaire : forfait 55€ TTC max Société de gestion : 0,30% TTC max	<u>Obligations &amp; titres de créances négociables (sur chaque transaction)</u> Dépositaire : forfait 55€ TTC max Société de gestion : 0	
	<u>Opérations sur OPCVM/FIA</u> Dépositaire : 150€ TTC maximum Société de gestion : 0	<u>Opérations sur OPCVM/FIA</u> Dépositaire : 150€ TTC maximum Société de gestion : 0	=
	<u>Futures/Monep</u> Dépositaire : 1€ TTC par lot Société de gestion : 0	<u>Futures/Monep</u> Dépositaire : 1€ TTC par lot Société de gestion : 0	=
	<u>Options/Monep</u> Dépositaire : 1€ TTC par lot Société de gestion : 0	<u>Options/Monep</u> Dépositaire : 1€ TTC par lot Société de gestion : 0	=

## 6. Éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Les parts A et N que vous détenez dans le FCP FLEXIBLE EURO BALANCED seront échangées contre des actions de même nature C et/ou N du compartiment KEREN PATRIMOINE de la SICAV KEREN, en fonction de la parité d'échange qui sera calculée au jour de la fusion. (voir exemple en annexe 1).

Le projet de traité de fusion est à votre disposition, sur simple demande écrite auprès de KEREN FINANCE.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du compartiment Absorbant KEREN PATRIMOINE (ainsi que des différents reportings et rapports en lignes), disponible sur le site internet [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com) ou au siège de la société de gestion.

Le DICI et le prospectus vous seront également adressés gratuitement, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande formulée auprès de :

**KEREN FINANCE**  
**12 bis, place Henri Bergson – 75008 PARIS**

- Si l'opération détaillée précédemment vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire.
- Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Votre conseiller se tenant à votre entière disposition tout au long de votre placement, pour toute information complémentaire.

## 7. Annexes

Vous trouverez en annexe :

- Les informations sur le calcul de parité de la fusion.
- Les informations sur la période pendant laquelle les porteurs de parts pourront continuer à demander le remboursement des parts de l'OPCVM absorbé.
- Les informations concernant le moment à partir duquel les actuels porteurs pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaire du compartiment absorbant.
- Les aspects fiscaux de l'opération.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

## Pour KEREN FINANCE

**Raphaël ELMALEH,**  
**Président**

**ANNEXE 1**

**MODALITES DE LA FUSION**

**Parité de fusion des parts A**

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions C du compartiment KEREN PATRIMOINE, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

Pour illustration, si la fusion était intervenue sur la valeur liquidative du 21 février 2022, un porteur de parts A du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED aurait reçu à l'issue de la fusion-absorption, pour 1 part A du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED, 0,055 action C du compartiment KEREN PATRIMOINE sur la base du rapport suivant :

$$\text{Parité d'échange des actions C} = \frac{\text{Valeur liquidative des parts A du FCP absorbé} = 115,56\text{€}}{\text{Valeur liquidative des actions C du compartiment absorbant} = 2\,107,82\text{€}} = 0,055 \text{ action C}$$

Ainsi, le porteur d'une part A du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED A, se verrait attribuer 0,055 action C du compartiment KEREN PATRIMOINE C.

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs de parts du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED qui n'auraient pas droit à un nombre entier d'actions du fonds se verraient attribuer le solde jusqu'en millième d'actions.

Période pendant laquelle les porteurs pourront continuer à demander le remboursement des parts de l'OPCVM absorbé :

Jusqu'au **mardi 14 juin 2022 à 12 heures**.

Le rachat des actions C sur le compartiment KEREN PATRIMOINE, anciennement détenues par les porteurs du FCP absorbé, sera à nouveau possible, après réalisation de la fusion, **le mardi 21 juin 2022**.

**Aspects fiscaux**

Sur le plan fiscal, compte tenu des textes en vigueur au 21/02/2022,

- Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts du FCP Absorbé ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- Pour les personnes physiques, en application de l'article 150-OB du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.

**Parité de fusion des actions N**

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions N du compartiment KEREN PATRIMOINE, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

Pour illustration, si la fusion était intervenue sur la valeur liquidative du 21 février 2022, un porteur de parts N du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED aurait reçu à l'issue de la fusion-absorption, pour 1 part N du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED, 0,050 action N du compartiment KEREN PATRIMOINE sur la base du rapport suivant :

$$\text{Parité d'échange des actions N} = \frac{\text{Valeur liquidative des parts N du FCP absorbé} = 106,58\text{€}}{\text{Valeur liquidative des actions N du compartiment absorbant} = 2\,148,91\text{€}} = 0,050 \text{ action N}$$

Ainsi, le porteur d'une part N du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED N, se verrait attribuer 0,050 action C du compartiment KEREN PATRIMOINE N.

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs de parts du FCP FLEXIBLE EURO BALANCED qui n'auraient pas droit à un nombre entier d'actions du fonds se verraient attribuer le solde jusqu'en millième d'actions.

Période pendant laquelle les porteurs pourront continuer à demander le remboursement des parts de l'OPCVM absorbé :

Jusqu'au **mardi 14 juin à 12 heures**.

Le rachat des actions N sur le compartiment KEREN PATRIMOINE, anciennement détenues par les porteurs du FCP absorbé, sera à nouveau possible, après réalisation de la fusion, **le mardi 21 juin 2022**.

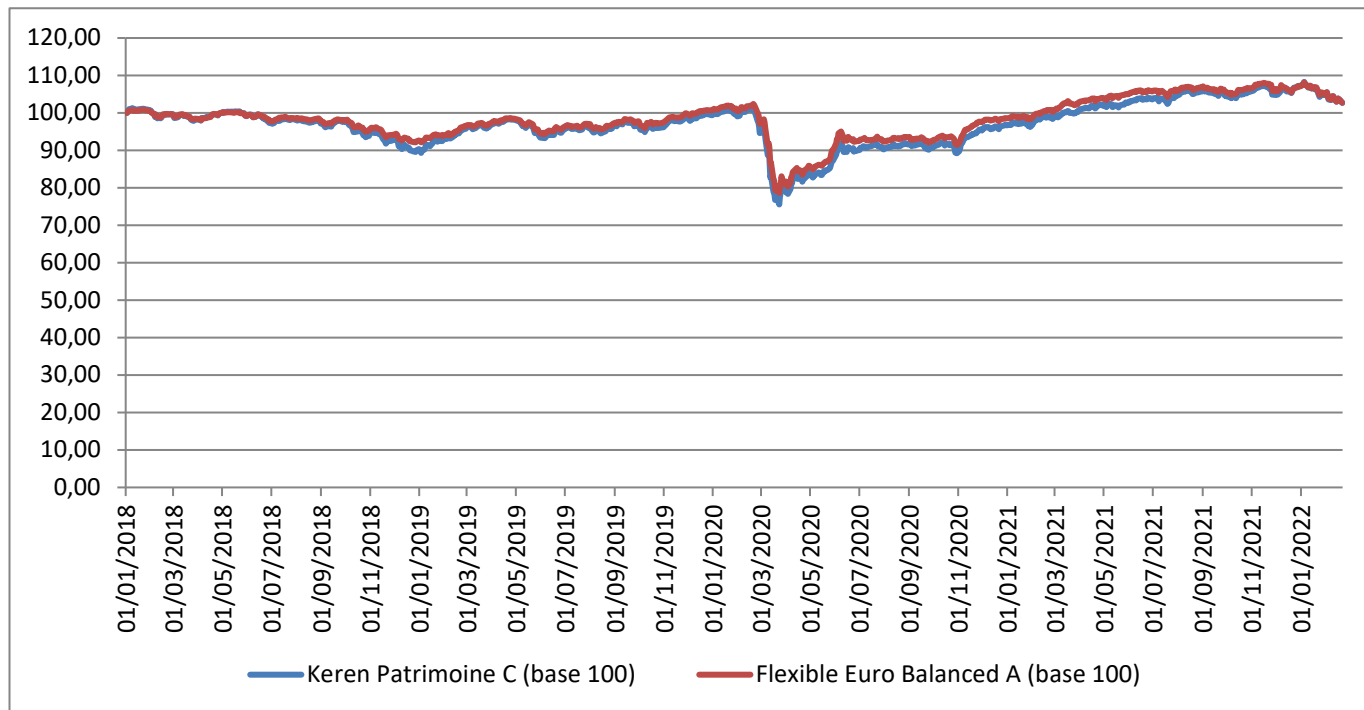
**Aspects fiscaux**

Sur le plan fiscal, compte tenu des textes en vigueur au 21/02/2022,

- Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts du FCP Absorbé ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- Pour les personnes physiques, en application de l'article 150-OB du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.

**ANNEXE 2**

Performances\* comparées des fonds Flexible Euro Balanced & Keren Patrimoine



\*Les performances passées ne présagent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Commentaire :

Le graphique ci-dessus présente une comparaison des performances des OPC concernés par la présente fusion en base 100, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 21 février 2022.

Compte tenu de l'investissement dans des classes d'actifs semblables (gestion flexible actions et obligations) et à des niveaux d'exposition proches, les performances passées des 2 fonds laissent apparaître une tendance globale quasi-identiques sur les 4 dernières années.